

MAIRIE
de
THÉLIS-LA-COMBE

Arrondissement de Saint-Étienne
Canton du Pilat

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

1 - Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la Communauté de communes des Monts du Pilat, rubrique commune de Thélis-la-Combe.

Le Compte Administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif 2024 a été approuvé le 7 février 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

2 - Éléments de contexte du budget

Le Budget Primitif 2024 de la commune de Thélis-la-Combe a été voté par le conseil municipal le 21 mars 2024. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer et réaliser les projets d'avenir.

Le budget 2024 a été élaboré sans aucune hausse des taux de fiscalité, ni emprunt (nouveau ou en cours).

3 - La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers) ainsi qu'aux prestations fournies à la population (locations de salle...),

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 170 826.36 euros. Elles sont en hausse par rapport à 2023 (163 244.83 euros).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (effectif maintenu en 2023 à 1 agent), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les cotisations annuelles d'assurances, les frais de scolarité, la maintenance informatique.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 143 710.34 euros. Elles sont en hausse par rapport au montant réalisé en 2023 (126 518.15 euros).

Le compte administratif 2024 du budget principal laisse apparaître dans sa section de fonctionnement un solde positif de 159 602.72 euros, ceci compte tenu des résultats reportés de 2023 soit 132 486.70 euros en recettes.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2024 :

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 23.28 % ;

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 28.54 %.

Le produit de la fiscalité locale en 2024 s'élève à 51 813 € (49 143 € en 2023).

c) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune.

Le produit de la DGF en 2024 s'élève à 43 731 € (43 924 € en 2023).

4 - La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : le fond de compensation de la TVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection de bâtiments communaux, la réfection de la voirie communale...).
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Les principaux projets inscrits et réalisés sur le budget de l'année 2024 sont les suivants :

- installation de 8 citernes incendie : 35 837.52 € TTC (dont 225.60 € TTC d'achat de terrains)
- programme de voirie 2024 : 32 860.32 € TTC,
- aménagement de la place du bourg : 15 601.93 € TTC
- la continuité du fond de concours versé chaque année durant 10 ans à la Communauté de communes des Monts du Pilat pour la mise en place de la fibre optique (projet THD42) pour 1 770.00 € par an.

Les recettes réelles d'investissement en 2024 s'élèvent à 96 852.67 euros.

Les dépenses réelles d'investissement en 2024 s'élèvent à 89 787.42 euros.

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître dans sa section investissement un solde négatif de 109 039.03 €, ceci compte tenu des résultats reportés de 2023 soit 116 104.28 euros en dépenses.

Les crédits inscrits au budget 2024 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2024 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ils s'élèvent à 47 260.55 euros en dépenses et permettent la continuité ou le démarrage de travaux en début d'année 2025, sans attendre le vote du budget primitif.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2024 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser à l'exercice suivant et s'élèvent cette année à 103 940.05 euros.

5 - Budget annexe : eau et assainissement – année 2024

Recettes réelles de fonctionnement : 38 235.25 euros

Dépenses réelles de fonctionnement : 47 645.31 euros

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté par rapport à 2023 (30 940.21 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté par rapport à 2023 (32 784.49 €).

Recettes réelles d'investissement : 24 943.93 euros

Dépenses réelles d'investissement : 59 530.46 euros.

Le compte administratif du budget annexe eau et assainissement laisse apparaître, dans sa section de fonctionnement un solde négatif de 7 426.93 € et dans sa section investissement un solde positif de 126 624.21 €, ceci compte tenu des résultats reportés de 2023 soit 1 983.13 euros en recettes de fonctionnement et 161 210.74 euros en recettes d'investissement.

Les principaux projets inscrits et réalisés sur le budget de l'année 2024 sont les suivants :

- étude de la lagune : 8 510.00 € TTC,
- réfection d'une partie de l'assainissement collectif du bourg : 34 674.72.

Restes à réaliser 2024 sur 2025 : 44 884.00 euros en recette d'investissement correspondant aux subventions restant à percevoir et 36 490.00 en dépenses correspondant aux travaux engagés non réalisés.

6 - Etat de la dette

La commune n'a aucun emprunt en cours à rembourser pour le budget principal comme pour le budget annexe.

Fait à Thélis-la-Combe, le 11 février 2025

Le maire,

Régis FANGET

